

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 017

**OBJET : Aménagement routier de type chicanes – rue du stade**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de faire diminuer la vitesse des automobilistes sur la rue du stade.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Deux structures de types « chicanes » sont installées rue du stade ; les véhicules sortant du stade sont prioritaires.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie, qui seront chargés de l'application du présent arrêté.

**Fait à LA SAULCE, le 19/02/2026**

Le Maire

Roger GRIMAUD

